



La Communale

Bulletin d'information du SNUDI-FO 53

Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Inclusion scolaire

SNUDI FO 53

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

@ contact@snudifo-53.fr

06 52 32 30 45



@snudifomayenne



@SNUDIFO53



snudifo-53.fr

Hors-série — mars 2025 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé le 03/03/25 à l'UD FO 53 — coût 0,5 euros

SOMMAIRE

Pages 2—3 : Ministre du handicap en Mayenne

Page 4 : Acte 2 on accélère !

Page 5 : En Bref... Page 6 : un protocole bidon

Pages 7—8 : historique de la prise en charge du handicap

Page 9 : conditions de travail

Page 10 : F3SCT et RSST

Page 11 : témoignages

Page 11 : Illustrations de Jac

20 ANS APRÈS LA LOI MONTCHAMP DE 2005

Seule la FNEC-FP FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Montchamp de 2005 lors du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 20 octobre 2005.

En février c'était le 20ème anniversaire de la Loi Montchamp sur le Handicap de 2005. Dans l'enseignement, cette loi a introduit un changement de paradigme : tous les enfants et adolescents handicapés sont désormais inscrits et inclus par défaut dans les écoles et les classes ordinaires, les droits aux soins et à un enseignement spécialisé adapté selon la nature et le degré du handicap n'étant plus la norme mais l'exception.

Depuis la mise en place de cette loi, ce n'est plus une commission indépendante composée de professionnels qualifiés qui décide des affectations des enfants handicapés mais une commission départementale présidée par le Conseil départemental. Cela a notamment remis en cause le secret médical et le respect des droits de ces enfants et de leurs familles.

Cette loi a également créé la fonction d'assistant d'Education (AVS) qui s'inscrivait dans le cadre de la loi Borloo dite des « contrats aidés » qui avait pour but de s'attaquer au Code du travail et aux conventions collectives. Malgré quelques avancées parcellaires depuis la création de cette fonction, qui ont abouti aux contrats AESH actuels, le problème de fond demeure : AESH est un emploi pérenne indispensable. Ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'un vrai salaire et d'un statut de fonctionnaire.

Dans le même temps, des classes spécialisées ont été fermées, les spécificités d'enseignants spécialisés supprimées, les RASED réduits à peau de chagrin.

L'attaque contre l'enseignement spécialisé initiée par la loi Montchamp de 2005 s'est accentuée au fil du temps avec les décrets Darcos, la loi Peillon, la loi Blanquer... Chacun peut le constater aujourd'hui.

En réalité, l'école inclusive à tout prix, c'est la mise en place d'une politique d'austérité budgétaire radicale, renvoyant aux personnels de l'école la responsabilité de prendre en charge tous les handicaps, toutes les difficultés, tous les troubles, tout en continuant à gérer des classes aux effectifs toujours aussi chargés.

Le SNUDI-FO 53 qui dénonce seul depuis des années l'inclusion

scolaire systématique organise tous les ans des stages et des RIS sur cette question. Chaque année les collègues font part de leurs expériences, de leurs difficultés, de leurs attentes, de leur colère et de leurs revendications. Loi Monchamp, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer, actes 1 et 2 de l'école inclusive ; un seul objectif : **faire des économies sur le dos des plus fragiles, en fermant les structures et postes spécialisés.**

Aujourd'hui, les enseignants spécialisés deviennent des coordonnateurs à qui l'on demande de devenir des VRP de l'école inclusive, les élèves à besoins éducatifs particuliers deviennent des statistiques !

Les orientations ministérielles successives sont claires depuis 2013 : transformer les enseignants spécialisés en personnels ressources, limiter et mutualiser l'accompagnement des AESH, au mépris des conditions de travail, et du droit des élèves d'avoir un enseignement adapté à leurs besoins.

Depuis des années, les gouvernements successifs ont, malgré la résistance des professionnels sur le terrain, mis en place des réformes pour que les ULIS et les UPE2A ne soient plus des classes mais des dispositifs, pour tenter de faire disparaître les SEGPA, pour externaliser les classes d'IME et d'ITEP faisant planer davantage encore la menace de la disparition de ces structures ! Aujourd'hui, avec l'acte 2 de l'école inclusive ce plan est mis à exécution. FO refuse et dénonce ces mesures contre la prise en charge individualisée, spécialisée de l'enseignement, de l'éducatif et du médical !

Le SNUDI-FO 53 réaffirme sa position constante :

Oui à la scolarisation adaptée aux besoins des élèves, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire

Non à l'inclusion systématique et indifférenciée

Le SNUDI-FO 53 est inconditionnellement aux côtés des personnels pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail, pour s'opposer à la destruction de l'ASH, de l'enseignement spécialisé, et continuer, envers et contre tout, à revendiquer le maintien et la création des postes d'enseignants spécialisés nécessaires.

Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53



AUDIENCE AVEC

Le jeudi 16 janvier 2025, une délégation **FO** a été reçue en préfecture par la ministre chargée de l'Autonomie et du Handicap, Charlotte Parmentier-Lecoq, en présence de la préfète de la Mayenne. Le directeur général de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Jérôme Jumel était également présent.

La délégation **FO** :

Caroline Huet, AESH, représentante du SNUDI-**FO** 53

Stève Gaudin, professeur des écoles, secrétaire départemental FNEC-FP **FO** 53

Sylvain Bihel, infirmier en psychiatrie, représentant **FO** au CH Laval



En préambule à cette entrevue, la délégation **FO** a rappelé que l'inclusion scolaire ne pouvait pas se résumer à une analyse binaire (Pour ou contre), ajoutant que tout le monde était pour l'inclusion scolaire, mais quand elle était possible, avec les moyens humains et matériels nécessaires, et surtout dans le respect des besoins de tous les enfants (soins, locaux adaptés, personnel spécialisé, contexte de l'établissement en particulier les effectifs...)

FO a demandé l'arrêt de cette inclusion maltraitante, indifférenciée et systématique qui place tous les acteurs (l'élève concerné, les autres élèves, les enseignants, les AESH et les familles) dans des situations insupportables.

La délégation **FO** a indiqué que la situation en Mayenne comme partout ailleurs était alarmante et qu'effectivement la responsabilité incombait totalement à l'Etat.

La délégation a pu mettre en avant :

La rupture d'égalité de droits : en Mayenne, 400 élèves sont en attente d'une place en IME, ITEP, UEMA, UEEA, ULIS ou SEGPA. (24000 élèves en attente Ces élèves sont soit scolarisés en « milieu ordinaire » sans respect de leur besoin ou de leur compensation, soit totalement déscolarisés. FO rappelle que plus de 200 enfants ont une orientation dans le médico-social (IME, ITEP, ou SATÉD) et sont en attente d'une place. La médecine scolaire est exsangue et nous manquons de médecins scolaires. Cette rupture d'égalité des droits impacte également tous les autres élèves et leurs familles. **FO** a demandé à la ministre ce qu'elle comptait faire pour tous ces élèves qui ont une notification d'orientation dans un établissement social ou médico-social (ESMS) et qui ne s'y trouvent pas faute de place.

Le défaut de soin : la délégation réaffirme que la pédagogie ne peut pas se substituer aux soins, ni à l'attention spécialisée nécessaires à certains enfants en situation de handicap. La situation est identique dans la santé et dans le médico-social ; secteurs pour lesquels parfois le suivi d'orientation vers un médecin notamment est impossible, tout comme il est impossible d'apporter une réponse aux enfants et aux familles faute de moyens. Les centres de consultation (CMP) ne peuvent plus accueillir les premières demandes de soin, l'unique service d'hospitalisation de pédopsychiatrie (USISEA) ne compte plus que 4 lits au lieu de 10. Les effectifs de médecins pédopsychiatres ne sont même pas pourvus pour moitié.

La délégation a mis en avant plusieurs exemples de situations de maltraitance et de culpabilisation dans lesquelles sont placés les personnels de l'Education Nationale (professeurs, AESH, enseignants référents...) mais aussi, médico-social, santé) en raison d'une inclusion systématique et indifférenciée et des conditions de travail de plus en plus difficiles.

La délégation a fait remonter la situation de plusieurs AESH du département, en grande précarité, personnels d'accompagnement professionnels et essentiels, qui n'ont à ce jour aucune perspective en matière de statut de la Fonction publique et donc de carrière ou de salaire.



FO appelle à la signature massive de la [pétition nationale](#)



Pétition : défense de l'enseignement spécialisé

LA MINISTRE CHARGÉE DU HANDICAP

La délégation **FO** donne plusieurs exemples :

Un vrai statut de la Fonction Publique

L'absence de perspective salariale et professionnelle est une véritable souffrance pour les AESH. La délégation donne l'exemple d'une collègue AESH qui accompagne les élèves en situation de handicap depuis 28 ans, d'abord emploi jeune, puis CUI, AVS et maintenant AESH, toujours aussi précaire et tellement indispensable. Ces situations sont insupportables.

La formation des AESH

60 heures obligatoires, mais en dehors du temps scolaires (exemple convocation plusieurs mercredis après-midi, avec des AESH qui ont un double emploi) Les autres formations non obligatoires (hors temps scolaire) mais parfois indispensables pour évoluer professionnellement

La mutualisation

Mutualisation avec les PIAL et les futurs PAS : les collègues sont considérés parfois comme des pions. Aucune reconnaissance professionnelle elle et du coup des besoins des élèves (exemple d'une AESH qui accompagne 8 élèves dans des classes différentes !)

Enfin **FO** a rappelé sa revendication d'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive qui allait donner plus de place à l'Education Nationale dans la prescription (orientation et/ou accompagnement) en ne jugeant uniquement les situations que par le prisme budgétaire, via des dispositifs d'accompagnement (autorégulation, protocoles..) rendant toujours un peu plus responsables de la situation les personnels au lieu de répondre aux besoins au cas par cas des enfants.

La ministre a tenu un discours volontariste et s'est dit « *consciente de toutes les problématiques liées à l'inclusion scolaire.* » Elle affirme que ce « *gouvernement est engagé dans l'école inclusive* ».

Pour la ministre, les PAS sont une partie de la réponse mais « en théorie » seulement, puisqu'elle affirme ne pas avoir suffisamment de recul sur ce dispositif, mais affirme que « les 1ers résultats sont satisfaisants ».

La délégation **FO** a répondu, que les PIAL et les futurs PAS participent de la précarité des AESH, et a rappelé qu'elle revendiquait l'abandon des PIAL, des futurs PAS et de l'acte 2 de l'école inclusive. Par ailleurs les PAS n'iront pas vers le respect des besoins des élèves, avec l'Education Nationale qui décidera de plus en plus de la notification, et ces dispositifs vont venir renforcer le coaching et l'accompagnement des personnels au lieu de prendre en charge les élèves.

La ministre évoque le « plan 50000 solutions » du gouvernement Bayrou. **FO** lui a rappelé que le bricolage et la multiplication des pansements n'étaient pas une réponse aux revendications, et à la situation dramatique dans les établissements scolaires. Il n'y a pas 50000 solutions mais quelques-unes que nous nommons simplement : « REVENDICATIONS ».

FO n'est pas dupe des manœuvres de ce gouvernement, de ses représentants, et maintient le cap des revendications, ainsi que son action syndicale pour les faire aboutir :

- **Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH**
- **La création de 180 places en IME/ITEP pour tous les élèves qui attendent une place en Mayenne**
- **Le recrutement immédiat de 100 AESH supplémentaires pour le département**
- **Le recrutement de tous les enseignants spécialisés et PsyEN-EDA pour restaurer des RASED complets**
- **L'abandon des PIAL et de l'acte 2 de l'école inclusive**
- **Le respect de toutes les notifications de la MDA**
- **Le recrutement de soignants et de médecins à la hauteur des besoins en pédopsychiatrie (CMP, USISEA...), l'ouverture de lits d'hospitalisation, notamment pour les adolescents en souffrance**

LA MINISTRE BORNE ACCÉLÈRE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTE 2 DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

Force Ouvrière était conviée au comité de suivi de l'École inclusive en février 2025. Il ne s'était pas réuni depuis un an.

Pendant deux heures, sous la houlette d'E. Borne et de Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, les intervenants se sont livrés à un satisfecit des politiques menées jusqu'à présent et ont détaillé les mesures à venir pour mettre en oeuvre l'acte 2 de l'École inclusive, résumé ainsi par E. Macron lors de la conférence nationale sur le handicap d'avril 2023 : « Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part... » Voici quelques extraits des propos tenus :

Pour les Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), nous n'allons pas trouver de nouvelles « places » – c'est une terminologie discriminante que nous récusons.

Nous voulons une offre plus inclusive du médico-social, plus centrée sur l'étayage à destination de l'ensemble de l'Education nationale.

[Commentaire de FO : alors que, selon leur propre aveu, 24 000 élèves au moins ont une notification d'orientation en ESMS et ne s'y trouvent pas faute de place justement !]

Nous allons mettre toutes les compétences des personnels des ESMS au service des Pôles d'appui à la scolarité (PAS). 100 PAS ont déjà été déployés dans les départements. On en veut au moins 300 pour la rentrée 2025 et on travaille à ce qu'il y en ait encore plus, pour une généralisation totale en 2027.

[Commentaire FO : les PIAL étaient déjà un outil de mutualisation à outrance des AESH. Les PAS font encore pire, en contournant les notifications de la MDPH, niant ainsi le handicap de l'élève, et en donnant la main à l'Education nationale pour décider, en fonction de ses moyens contraints, de la prise en charge ou non d'un élève. Et bien sûr, pas un mot concernant les AESH, la faiblesse de leur salaire et le refus de leur octroyer un Statut...]

Grâce au décret passé en juillet 2025, nous pouvons enfin externaliser tous les ESMS (IME, IEM, ITEP...) dans le cadre de dispositifs intégrés aux écoles ou établissements. Cette externalisation ne doit pas aboutir à une nouvelle « enclave ». Il faut une véritable inclusion dans les classes avec l'appui et les conseils fournis aux équipes par les personnels ressources des ESMS.

Nous voulons un temps de scolarité plus important pour les élèves ayant des troubles du neuro-développement

(TND). Pour cela, nous allons développer les Dispositifs d'Auto-régulation (DARe) qui ne sont pas des dispositifs spécialisés puisqu'ils permettent la scolarisation quasi-totale en milieu ordinaire. Nous allons mettre en place 200 DARe. Nous ne sommes plus dans une logique du nombre de place mais dans une offre qualitative avec de la formation des enseignants, de la supervision et de l'évaluation...

Mais les personnels, avec FO, n'acceptent pas !

Les personnels connaissent les conséquences de ces politiques qui n'ont d'autre objectif que de faire des économies sur le dos des élèves les plus fragiles. A. Portier, ministre délégué du gouvernement Barnier chargé de la réussite scolaire, a lui-même concédé en audience avec FO en novembre 2024 : « Le nombre de place dans les ESMS a été limité artificiellement au nom de la promesse, ou plutôt du dogme, selon lequel tous les élèves pouvaient aller en école ordinaire. Une place en ESMS coûte 40 000 € par an tandis qu'une place en classe ordinaire ne coûte que 9 000 € par an... »

La ministre Parmentier-Lecocq avait [reçu une délégation FO lors de sa venue en Mayenne](#), nous indiquait que ce gouvernement était "résolument engagé dans l'école inclusive" ; on en voit aujourd'hui la couleur avec la disparition annoncée des IME et des ITEP, ce que demandent d'ailleurs Macron et ses soutiens aux relents parfois sectaires.

Ainsi, les personnels ne sont pas dupes et se mobilisent, comme par exemple au Havre (76) où une fusion d'un IME avec le groupe scolaire Paul Bert est programmée pour la rentrée 2025. 75 élèves de l'IME seraient inclus dans ce groupe scolaire ! Comment penser que la prise en charge et le suivi des élèves à besoin particulier de l'IME pourront continuer à être assurés correctement ? Comment penser que l'ensemble des moyens de fonctionnement actuellement dévolus à l'IME, avec ses personnels spécialisés, son plateau technique, perdureront à terme avec la fusion ? Comment penser que cela n'aura aucune conséquence pour les conditions d'apprentissage des 470 élèves et les conditions de travail des personnels du groupe scolaire Paul Bert ?

Le SNUDI-FO 53 refuse le dogme de l'inclusion systématique et forcée et défend résolument le droit pour tous les élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. FO l'enseignement spécialisé, ses postes, ses classes et ses établissements sociaux et médico-sociaux.

EN BREF...

“ Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part...”

C'est ce qu'a déclaré E. Macron à la conférence nationale du Handicap en avril 2023. Autrement dit en bon français : fermer tous les établissements sociaux et médico-sociaux (IME, IMPRO, IEM, ITEP...) !

Cette désastreuse politique d'inclusion systématique et forcée est actuellement portée à travers son acte 2 de l'école inclusive.

FO défend résolument le droit pour tous les élèves de pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. Elle défend l'enseignement spécialisé, ses postes, ses classes et ses établissements sociaux et médico-sociaux.

FO a toujours combattu les loi et mesures qui remettaient en cause ce droit et poursuit sans relâche, avec les personnels, la mobilisation en défense de l'enseignement spécialisé et adapté.

La loi Peillon de Refondation consacre l' « École inclusive »

Via l' « École inclusive » inscrite dans la loi de Refondation, les conséquences de la loi de 2005 ont été encore aggravées.

Cela s'est traduit par des attaques de toutes les classes et structures spécialisées : CLIS transformées en ULIS, SEGPA en dispositifs inclusifs, les fonctions d'EEI (enseignants éducateurs en internat) confiées à des Assistants d'Éducation précaires notamment pour le service de nuit...

Lors du CSE du 14 décembre 2012, FO vote contre le projet de loi de Refondation. UNSA, CFDT, SNALC votent pour et la FSU s'abstient.

DARe

Le 5 septembre 2024 est paru au B.O un texte intitulé « déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire ». Il s'agit de généraliser et de cadrer davantage les Dispositifs d'autorégulation (DARe) expérimentés dans certains départements.

Ces dispositifs permettent d'inclure des élèves (10 par dispositif) avec des troubles du neurodéveloppement en classe ordinaire, sans AESH. L'élève suit donc les apprentissages dans sa classe d'âge, et lorsqu'il en ressent le besoin pour gérer ses émotions ou son comportement peut se rendre en salle « d'auto-régulation » gérer par un enseignant non spécialisé formé à l'autorégulation.

Il s'agit d'une attaque supplémentaire, qui s'inscrit dans l'acte 2 de l'École inclusive, contre l'existence de l'enseignement spécialisé et des structures spécialisées.

INCLUSION SCOLAIRE SYSTÉMATIQUE ET SI ON EN PARLAIT ?

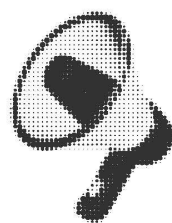
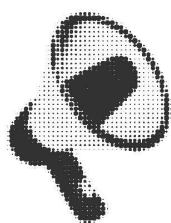
RÉUNION PUBLIQUE : INTERVENTIONS ET DÉBATS

Mardi 4 mars de 18h à 20h

Maison de quartier Hilard - Laval

20 ANS APRÈS LA LOI MONTCHAMP DE 2005

OÙ EN SOMMES-NOUS ?



**DERRIÈRE LE
DISCOURS,
LA RÉALITÉ !**

**QUELS BÉNÉFICES POUR LES
ÉLÈVES EN SITUATION
DE HANDICAP ?**

**DÈS DISPOSITIFS
ADAPTÉS AU HANDICAP OU
DE LA POUDRE AUX YEUX ?**

**QUEL AVENIR
POUR LES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX,
POUR LES STRUCTURES DE SOIN,
POUR LA PÉDOPSYCHIATRIE ?**

**QUELLES CONSÉQUENCES
POUR LES PARENTS, LES
AUTRES ÉLÈVES, ET LES
PERSONNELS ?**

Nos responsables administratifs locaux, en collaboration avec le [GDDE](#) (qui nous le rappelle n'a aucune expertise ni légitimité à représenter les collègues) a publié récemment sur le site de la DSDEN et dans la "Lettre du jeudi" des 30 janvier et 6 février 2025 un protocole détaillant le fonctionnement de la "cellule départementale pour la continuité des parcours des élèves".

Il s'agit en réalité le protocole « *d'accompagnement de la prise en charge des élèves en difficultés de comportement* » présenté [en groupe de travail](#) (GT) le 7 novembre dernier et durant lequel **FO avait été la seule organisation à refuser tant sa mise en œuvre que son contenu**, qui comme on pouvait s'en douter, dédouane une fois de plus notre employeur de ses responsabilités. Nous avons d'ailleurs, lors de ce groupe de travail, contrairement aux autres syndicats, refusé de participer à son élaboration ou à son évolution.

Pour le SNUDI-FO, le seul protocole qui vaille, c'est la réponse aux revendications des personnels. FO dénonce à nouveau ce protocole et appelle les collègues à ne pas l'appliquer, et d'utiliser les outils réglementaires à disposition et avec le syndicat, pour faire valoir les revendications (RSST, RDGI, protection fonctionnelle, procédure d'alerte, audience...) !

En réalité, ce protocole est mis en place par notre employeur pour camoufler la non prise en charge de nos élèves les plus fragiles, le non-respect des notifications de la MDA (orientation IME, ITEP... et accompagnements AESH), le manque de postes RASED et d'enseignants référents, de PsyEN...

C'est ce que l'administration avait d'ailleurs reconnu en GT : *"ce protocole n'apporte aucune solution"*. (CQFD) Il s'agit d'une formalisation à l'écrit de ce qui peut se faire déjà. Les seules nouveautés sont ces cellules départementales "d'appui et d'analyse", saisies pour les situations les plus complexes.

Pour certaines écoles, l'application de ce type de protocole impliquerait non seulement une responsabilité supplémentaire mais aussi des délais inacceptables face aux situations vécues. Il est indispensable de préserver la liberté d'action des équipes, seules compétentes à évaluer la marche à suivre en fonction des circonstances.

Cependant, à la lecture des actions que se propose de mettre en place cette cellule départementale, on peut fortement douter qu'il y ait des résultats probants :

Mais, au-delà de ces doutes, ce qui nous semble particulièrement grave, c'est que ce genre de démarches fait une nouvelle fois peser la responsabilité de la gestion des situations complexes, d'abord sur les enseignants. **En effet, maintenant qu'existe ce protocole formalisé (que seul FO a refusé), il est bien évident qu'il sera tout à fait possible d'exiger de le suivre, tout comme de reprocher à postériori de ne pas l'avoir suivi.**

Voilà donc encore une source de culpabilisation pour chacun d'entre nous, alors même que l'Etat poursuit la mise en place de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, avec non plus 100 équivalents



temps plein consacrés au développement des PAS mais 50 (lire à ce sujet), et la confirmation du plan d'intégration des IME dans les écoles.

D'ailleurs, nos responsables départementaux expriment clairement ce qu'ils attendent de ce protocole : *« sortir de la problématique de l'urgence et transformer les situations complexes en situations gérables »*.

On est donc bien dans la politique du « faire avec » : les enseignants sont formés, on leur adjoint des « coachs/conseillers » issus de la destruction des RASED et des établissements médico-sociaux, on implante dans les écoles des Dispositifs d'Auto-Régulation (DARe) où se rendent d'eux-mêmes les élèves en crise ... avec un protocole pour les enseignants qu'ils n'ont plus qu'à suivre à la lettre.

Malgré tout cela, chacun ne peut que constater la dégradation de nos conditions de travail et le sentiment que nous avons tous d'être arrivé au bout de ce système. Avec l'école inclusive à tout prix, l'École publique ne peut plus remplir ses missions d'enseignement correctement.

Selon notre administration, *'L'enjeu de ce protocole est de permettre aux équipes éducatives de prendre appui sur une feuille de route pour faire d'une situation complexe un objet de travail collectif et partenarial.'*

De qui se moque t-on ? Alors que nous subissons l'école inclusive à marche forcée, que plus de 400 élèves dans notre département attendent un accueil adapté, une compensation matérielle, un AESH, et bien souvent du soin ; on voudrait nous rendre responsables de situations explosives, et en faire un "objet de travail collectif" ! Qui peut accepter cela.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI FO 53 appelle à ne pas tenir compte de ce protocole. D'une part, seules les équipes enseignantes sont à même de déterminer la marche à suivre en fonction des circonstances. Et d'autre part, elles doivent continuer à se protéger et à protéger tous les enfants, y compris ceux auxquels on nie le droit à une scolarité appropriée ainsi qu'un accès à des soins auxquels ils ont légitimement besoin.

Dans toutes les situations, le SNUDI-FO 53 continuera d'être uniquement aux côtés des personnels, à les défendre en mettant notre employeur face à ses responsabilités ...

Alors ne restez pas seuls et contactez-nous sans attendre que la situation empire et syndiquez vous : c'est le seul protocole qui sera efficace !

REVENDIQUER

Ce que le SNUDI-FO 53 demande et revendique précisément, ce sont des réponses adaptées aux situations de handicap avec du « cas par cas ». Cela passe par :

- L'arrêt immédiat des fermetures d'établissements, de structures (IME, ITEP, SESSAD, SATÉD, SEGPA...), de services, de classes... spécialisés et au contraire le développement des moyens mis au service du milieu ordinaire et des structures spécialisées
- L'arrêt de la transformation des structures spécialisées en « dispositifs » génératrice d'inégalités et d'économie budgétaire au détriment des droits des personnes et jeunes handicapés
- Un vrai statut, un vrai salaire pour des AESH recrutés à hauteur des besoins et l'abandon des PIAL et des PAS
- L'arrêt des suppressions des postes et au contraire, l'augmentation du nombre de professionnels spécialisés travaillant avec des personnes en situation de handicap ainsi que leur intégration dans des corps de la Fonction publique, à commencer par les AESH
- Diminution des effectifs dans les classes
- Le retour à des qualifications particulières des enseignants intervenant auprès des publics concernés : le retour des options dans une vraie formation spécialisée et l'abandon du CAPPEI.
- L'abrogation des lois et réformes attentatoires aux droits fondamentaux et aux valeurs républicaines : loi Monchamp, loi NOTre, loi Santé, Lois Peillon et Blanquer, actes 1 et 2 de l'école inclusive entre autres !

PETITE HISTOIRE DE LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Jusqu'au 20e siècle, le handicap était honteux pour les classes dirigeantes. Rois, nobles, grands bourgeois... cachaient leurs enfants handicapés dans des foyers tenus par des religieuses (où ils n'étaient connus que par leur prénom pour ne pas nuire à la famille). Dans le peuple, en revanche, les handicapés étaient inclus parce que les familles n'avaient pas les moyens de financer un placement en foyer de bonnes sœurs. 1946-1947 voit naître nombre d'acquis sociaux (sécurité sociale, statut de la fonction publique d'État, école républicaine...). Cela induit un changement de société. En particulier une classe moyenne apparaît et les femmes conquièrent progressivement une autre place dans la société (études, travail...). Elles ne peuvent donc plus garder les enfants handicapés à la maison et, éduquées, elles ont de plus en plus conscience qu'il leur faut des soins particuliers. Les mères d'enfants handicapés s'organisent en associations pour la prise en charge de leurs enfants (en termes de soins et d'apprentissages). Après plusieurs années de bagarre, sont créés les IME, des foyers, des classes spécifiques, les SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile), les CMPP (Centre médico-psychologique-pédagogiques), les RASED. Sont également formés des personnels spécialisés (éducateurs spécialisés, psychologues, maîtres E, maîtres G...) et, à partir des années 70, de nombreux postes (occupés par des enseignants fonctionnaires détachés) sont ouverts en IME. En 1962, les associations obtiennent la prise en charge en pleine et entière par la sécurité sociale des soins et de l'apprentissage des enfants handicapés.

Après cette période de progrès de 40 ans qui a vu la mise en place d'un enseignement spécialisé au profit de tous les élèves



en situation de handicap va venir une période de casse.

Le coup d'envoi de cette casse vient de la loi Jospin de 1989 qui remplace la classe de niveau (qui se traduisait par des redoublements et des orientations vers les classes de perfectionnement*) par la classe d'âge. C'est le résultat d'une grosse campagne menée pendant 10 ans par l'État (qui martelait «classe de perfectionnement = classe ghetto»). Les classes de perfectionnement sont donc fermées en 1991, la prise en charge des enfants en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap étant reportée sur les RASED qui montent alors en

puissance, et les CLIS (début de l'intégration, prélude à l'inclusion). Puis vint la loi de 2005 sur le handicap. Alors qu'auparavant c'était les CCPE et CCSD2 (commissions composées de membres de l'éducation nationale, de personnels de la santé, de directeurs d'établissements spécialisés, de représentants de parents d'élèves et de représentants d'associations de parents d'enfants et d'adolescents handicapés) qui décidaient de l'orientation des élèves handicapés, ce sont maintenant les parents qui sont décisionnaires. Les CDES** sont donc remplacées par les MDPH (MDA) qui proposent bien des orientations (suite à des ESS et des bilans médicaux...) mais seulement si elles sont saisies par les parents ou représentants légaux de l'enfant. La proposition d'orientation est soumise à leur approbation.

Ensuite, les décrets Darcos de 2008 transfèrent la prise en charge de la grande difficulté et du handicap à l'enseignant avec la création de l'aide personnalisée (ancêtre des APC actuelles). Ils entraînent la suppression massive des postes de RASED (réduits de 50 % entre 2010 et 2012).

PETITE HISTOIRE DE LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Enfin, la loi de refondation Peillon de 2012 instaure le « tout inclusif ». S'ensuivent une quinzaine de décrets et circulaires :

- transformant les CLIS (classes spécialisées regroupant des élèves au sein de petits groupes qu'ils quittaient quelques heures par semaine pour intégrer des classes ordinaires) en ULIS (dispositif incluant les élèves dans les classes ordinaires pour les en sortir quelques heures par semaine)**;
- modifiant les missions des RASED : désormais les enseignants E et G ne sont plus censés prendre en charge les enfants mais faire de la co-intervention en classe ;
- reconvertissant les enseignants spécialisés en « personnes ressources »***, véritables VRP de l'inclusion ;
- repoussant l'orientation en SEGPA par le biais de la pré-orientation**** ;
- supprimant le volet pédagogique dans les IME*****;
- remplaçant les enseignants surveillants en EREA par des AED...

En parallèle, sous couvert d'inclusion, on assiste actuellement en France à des fermetures de structures spécialisées : EREA, ITEP, IME, instituts de jeunes sourds et aveugles...

Notons que l'école est la seule institution à appliquer pleinement la loi de 2005, contrairement aux autres institutions et aux entreprises qui repoussent les mesures nécessaires pour s'adapter. Cependant, le tout inclusif entraînant moult difficultés, il rencontre une certaine résistance de la part des acteurs de terrain (enseignants, éducateurs spécialisés... et même certains IEN et DASEN), ce qui explique que des textes récents ne soient pas mis en application partout.

Néanmoins la marche forcée vers une école 100 % inclusive n'est pas prête de s'arrêter puisque le rapport spécial de l'ONU exhorte la France à « fermer progressivement tous les instituts médico-sociaux ». Au nom du droit des personnes handicapées, ce sont des milliards d'économies que vise le gouvernement.

La prise en charge d'un jeune handicapé en IME s'élève en moyenne à 70000 €/an (à la charge de la sécurité sociale, et donc, maintenant, de l'Etat) alors que la scolarisation en milieu ordinaire d'un collégien revient à 8 600 €/an et celle d'un élève de primaire à 6 300 €/an.

IL Y A LES ENFANTS QUI NE PROGRESSENT PAS SANS AIDE, ET IL Y A AUSSI CEUX DONT LE COMPORTEMENT PERTURBE LA CLASSE. LES PROFS SONT SOUVENT DÉSAMPARÉS... ET CULPABILISÉS !



Prenons la mesure du phénomène qui est en train de s'opérer et organisons nous pour résister, pour que chaque enfant, chaque élève puisse bénéficier de la scolarité à laquelle il a droit, pour que chaque enfant à besoin éducatif particulier, en situation de handicap ou non, puissent bénéficier d'un enseignement adapté à ses besoins, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire.

*Les classes de perfectionnement furent créées en 1909 mais ne seront intégrées à l'Instruction publique qu'en 1945. Au moment de leur fermeture en 1991 (époque à laquelle elles se comptaient par milliers), les classes de perfectionnement regroupaient, au sein de petits groupes, des élèves handicapés ou avec des difficultés scolaires importantes. Ce sont des enseignants spécialisés qui y faisaient classe.

**Les CDES (Commissions Départementales de l'Éducation Spéciale) avaient pour mission d'organiser le suivi médico-éducatif et l'orientation scolaire des enfants et adolescents handicapés, de 0 à 20 ans, en application de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées. Les sous-commissions CCPE et CCSD s'occupaient respectivement des élèves du primaire et du secondaire.

***Sur le même modèle, pour les allophones, on assistera à la transformation des CLIN en UPEAA.

****En témoigne le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) qui a remplacé le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) : l'une des 3 épreuves du CAPPEI consiste en une présentation « d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive ». Notons que le taux de réussite au CAPPEI sur le département est catastrophique car les collègues veulent être enseignants spécialisés et non personnes ressources.

*****En CM2, l'élève est pré-orienté en SEGPA. À la fin de la 6e « dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés », en 5e SEGPA. La pré-orientation n'a d'autre but que de décaler l'orientation en SEGPA de la 6e vers la 5e, ce qui économise une année de SEGPA. Dans le département, la circulaire n'est pas ou peu appliquée.

*****Le gouvernement vise l'externalisation de l'IME vers les écoles : il s'agit d'abord de créer des classes IME dans les écoles ; une fois les élèves dans les écoles, il suffira de supprimer la classe d'IME pour inclure les enfants dans les classes ordinaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL INTENABLES DUES À L'INCLUSION SCOLAIRE : ASSEZ DE LA CULPABILISATION ! NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

Le SNUDI-FO agit toujours pour :

- améliorer vos conditions de travail ;
- améliorer les conditions d'apprentissage des élèves : pour le droit à un enseignement adapté pour tous les élèves.

Contactez le SNUDI-FO 53 dès que la situation entraîne une dégradation de vos conditions de travail et/ou d'enseignement pour les élèves (ne pas attendre d'être « à bout »). Au cas par cas, le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui feront appel à lui !

La réglementation et le statut du côté des personnels : Code général de la Fonction Publique

Article L136-1 : Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux agents publics durant leur travail dans les conditions fixées au titre Ier du livre VIII.

Articles L134-1 à L134-12 : La protection du fonctionnaire : « *La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.* »

Le SNUDI-FO utilisera, avec vous, tous les outils dont il dispose pour que des solutions rapides

- ▶ Audience/entrevue auprès des IEN, des DASEN ;
- ▶ Registre Santé et Sécurité au Travail ou Registre Danger Grave et Imminent ;
- ▶ Procédure d'alerte et saisine de l'ISST
- ▶ Mise en place de la protection fonctionnelle ;
- ▶ Etude des dossiers en F3SCT

Agir à chaque étape avec le SNUDI-FO, des avancées avec l'appui du syndicat sont obtenues

Après avoir donné mandat au SNUDI-FO pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès de la hiérarchie et obtenir satisfaction sur les revendications établies ensemble en fonction de la situation, le syndicat peut vous aider à obtenir satisfaction sur :

- ▶ Le respect des notifications MDA (affectation AESH, horaires, matériels nécessaires...);
- ▶ La nomination d'une AESH en urgence ;
- ▶ La possibilité d'une déscolarisation partielle ;
- ▶ L'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDA, d'envisager une orientation ou l'accompagnement adapté...);
- ▶ Suivi d'enquête dans le cadre d'un signalement DGI
- ▶ La tenue d'une Réunion de l'Equipe Educative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
- ▶ Une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou difficulté des élèves ;
- ▶ La mise à l'ordre du jour de chaque F3SCT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) les conditions au travail dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
- ▶ L'application de la protection fonctionnelle des enseignants par la hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur) ;
- ▶ L'accélération du traitement des dossiers MDA. Malgré les nombreux retards, le DASEN peut intervenir auprès de la MDA pour faire accélérer un dossier.

**Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel....
mais le SNUDI-FO réagira et agira !**

Plusieurs démarches peuvent être faites :

Constitution du dossier : Dans un premier temps, il est important d'adresser un email au syndicat (ou d'appeler directement) pour résumer la situation afin qu'il puisse en avoir les premiers éléments. Il est important de tout noter, jour après jour, les incidents, les problèmes de sécurité, de conditions de travail, **le déroulement d'une journée de classe.**

N'hésitez pas à faire parvenir au SNUDI-FO 53 tout document complémentaire (synthèse EE ou ES, fiche de signalement, **notification MDA...si un dossier est déjà en route...**). En fonction de la situation, le syndicat prendra rendez-vous avec vous afin de faire le point et voir comment vous défendre. Certainement sera-t-il nécessaire de demander une audience auprès de l'IEN avec le syndicat, voire du DASEN si aucune solution n'est trouvée par l'IEN.

**Participez aux stages et aux RIS du SNUDI-FO 53
Syndiquez-vous pour être protégé et défendu !**



F3SCT ET RSST

FAITES REMONTER LES CONSÉQUENCES DE L'INCLUSION SYSTÉMATIQUE SUR VOTRE SANTÉ, VOS CONDITIONS DE TRAVAIL, VOTRE SÉCURITÉ

Promesses et bienveillance ne sauraient se substituer aux obligations de l'employeur et aux statuts des personnels !

« L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. »

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) fait partie des registres **obligatoires** qui doivent être tenus à la disposition des personnels.

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est destiné à signaler **toutes les observations** et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité concernée. Depuis septembre 2024, une version dématérialisée est mise en place. FO a demandé et obtenu la possibilité de continuer à utiliser les RSST des différents supports. ([F3SCT de juin 2024](#))

L'existence du Registre Santé et Sécurité au Travail doit être portée à la connaissance des agents et des usagers par tous moyens (notamment par voie d'affichage). **Chaque collègue**

a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail (les siens mais aussi ceux de ses collègues).

Chaque fiche de signalement doit être visée par le supérieur hiérarchique qui doit trouver une solution au problème signalé. **Le visa du directeur n'est absolument pas obligatoire ! Dans le 1^{er} degré le supérieur hiérarchique est (encore) l'IEN.** Si la réponse apportée sur la fiche RSST n'apporte aucune solution, vos représentants FO à la F3SCT interviennent.

Le SNUDI-FO 53 invite donc les enseignants et les AESH à se saisir des registres !

Sur le RSST dématérialisé, il est IMPERATIF d'indiquer « suivi par nos représentants FO ». En effet, TOUS les représentants à la F3SCT auront accès à votre fiche RSST. Les organisations syndicales n'ayant pas la même conception de leur rôle au sein de la F3SCT, la défense de telle ou telle situation par différentes organisations syndicales peut parfois être contre-productive. Parfois des collègues ne veulent tout simplement pas que leur situation soit exposée et suivie par tous les syndicats.

Vos représentants FO membres de la F3SCT pour le 1^{er} degré



Frédéric Gaysot
Directeur - St D d'Anjou El.
06 80 31 51 16



Stève Gaudin
TR - Cossé le Vivien El.
06 26 15 91 72



Muriel Lageiste
AESH - St Pierre la Cour
06 86 42 29 38



Evelyne Le Fellic
Adjointe - Changé
07 65 52 16 23

Comment compléter une fiche RSST ?

- En version papier (il y en a un dans chaque école en libre accès)
- En version « numérique » à renvoyer par email : [fiche à télécharger sur notre site](#)
- En version totalement dématérialisée sur l'application : <https://sconet.ac-nantes.fr/rsst53/webapp/>

Comment envoyer ma fiche RSST ?

A votre IEN par courriel depuis une adresse ac-nantes.fr **avec copie visible** au SNUDI-FO 53 (contact@snuديو-53.fr) si vous utilisez la version papier ou « numérique »

Directement via [la plateforme en ligne](#) : ETNA / ARENA / Gestion des personnels / Registres dématérialisés de santé et sécurité au travail 53



ALERTES ET TÉMOIGNAGES EN MAYENNE

A la fin de la récréation, XXXX ne vient pas en rang (comme à chaque récréation), je fais donc rentrer ses camarades et ferme la porte alors qu'il arrive en courant. Quand je rouvre la porte, je m'accroupis pour lui parler et lui rappeler les règles. Il me donne une claque. XXXX refuse de se plier à la règle donnée en motricité (enlever ses chaussures). Quand je m'approche de lui pour lui parler, il me donne un coup de coude dans le ventre.

Situation très préoccupante d'un élève XXXX. Cet élève profère des coups contre moi (coups de pied...) et des insultes et gestes très déplacés et contre les autres. Après de nombreuses tentatives d'aménagements pédagogiques, je suis totalement épuisée et démunie face à la dégradation constante des conditions de travail dans lesquelles j'exerce. Le climat scolaire est catastrophique et les conditions d'apprentissages ne sont plus réunies.

La sécurité des enfants n'est pas assurée dans l'école (classe, cour) du fait du comportement violent d'un enfant. Il tape, mord, pince ses camarades, lance des objets. Il étrangle également les élèves. Il agit de même avec tous les adultes de l'école. Les enfants sont témoins de scène de violence dans leur classe au quotidien. L'organisation des enseignements est impossible à assurer dans ce climat de violence et de stress.

Très énervé, XXXX m'a insultée, je lui ai demandé de me suivre chez la directrice. Elle a refusé. Quand j'ai voulu prendre son cartable pour qu'elle me suive, elle m'a violemment giflée.

Depuis plusieurs semaines, un enfant scolarisé en Grande Section entre régulièrement en crise à l'école. Il lance alors des objets (chaises, livres ateliers en bois...) plus généralement, tout ce qui est à sa portée à travers la classe. Depuis quelque temps, ils visent ses camarades ou les adultes. Cet élève frappe également ses camarades en leur donnant des coups de pied ou en les pinçant. Il pince régulièrement les parties génitales de ses camarades. Quand nous intervenons pour le calmer pour le protéger et protéger les autres, il se met à nous frapper aussi. Il nous mord, nous pince, nous griffe, nous donne des coups de pieds, de coude ou de poing. Il entre parfois dans un tel état de colère que nous sommes obligées de le contenir physiquement, parfois à plusieurs adultes. Dans ce cas, se pose un autre problème, celui de la surveillance de nos élèves. En effet nous le sortons de la classe, pour que les autres élèves ne soient pas témoin de cette violence mais dans ce cas nous ne pouvons plus faire classe, car c'est soit une ATSEM, soit la cuisinière qui surveille notre classe pendant que nous tentons de gérer la crise.

Le discours avec les parents est fermé, ils s'énervent quand nous abordons le problème, rejettent la faute sur l'ancienne école et sur nous, qui selon eux, ne mettons pas assez de règles ou qui ne sommes pas assez ferme avec lui. Les autres parents d'élèves commencent à s'inquiéter et à s'énervent contre cette famille. L'ambiance est très tendue. Nous sommes toutes (enseignantes, ATSEM, personnels des TAP) éprouvées tant physiquement que moralement et nous sommes inquiètes de ce qui peut arriver (accidents graves, altercations avec les parents, violence entre parents, violence de la famille envers l'école).

En XXXX, XXXX est devenu totalement ingérable (crise de hurlements, lance le matériel et mobilier scolaire, frappe adultes et enfants, tente de s'échapper de la classe et de l'école, détruit le mobilier et les objets à sa portée etc. Les adultes sont obligés de le maintenir physiquement au sol). Plusieurs élèves de la classe présentent des difficultés de comportement similaires, il devient alors impossible de faire classe. Le XX/XX/XXXX l'enseignante de la classe (alors seule à l'école, la deuxième classe étant en sortie scolaire XXXX) est obligée de faire appel aux pompiers pour pouvoir gérer cet élève. (...) Suite à la prise de ces mesures et après une période de mise en place et d'observation la situation ne s'améliore pas.

L'élève XXXXX a fait une crise et a mis en danger ses camarades. Madame XXXX a tenté de le maîtriser. XXXX me donne des coups de tête dans la hanche systématiquement pour sortir plus vite en récréation. XXXX m'a griffé la main à sang à plusieurs reprises.

L'élève XXXXX ayant été en crise dans la classe de Mme XXXXX, la maman a dû venir le chercher dans l'école. Elle n'a pas réussi à le canaliser,; il continuait à se jeter par terre et à donner des coups dans tous les sens. J'ai alors dû intervenir; la maman ne pouvant pas lâcher la main de son autre fils XXXXX de peur que lui aussi ne fasse une crise. J'ai dû porter l'élève jusqu'à la voiture de la maman, et l'asseoir dans son siège auto, ce n'est que là qu'il a accepté de se calmer.

Lorsqu'XXXXX est venu dans ma classe, il était très énervé. J'ai tenté de le calmer. Il donnait des coups de pied dans tous les sens. J'ai reçu plusieurs coups de pied dans les jambes. Puis il m'a donné un coup violent avec sa main au niveau de mon poignet droit. Mon poignet est resté rouge pendant 30 minutes.

Ces exemples ne sont qu'une infime partie de ce que nous recevons depuis plusieurs années. Les échanges entre collègues dans les RIS et stages du SNUDI-FO 53 à qui nous rendons compte de la réalité vécue par les collègues du département nous amènent aujourd'hui à rendre public ces témoignages. C'était une demande forte des collègues que nous rencontrons.

Les problèmes soulevés depuis des années par FO et ses adhérents sur cette orientation d'une inclusion systématique au lieu d'une scolarisation adaptée au cas par cas, placent des collègues, des élèves et des familles dans des situations parfois ingérables et aux conséquences lourdes. La scolarisation en milieu ordinaire peut s'avérer bénéfique dans certains cas mais l'inclusion systématique permet au gouvernement, au nom d'une morale entendue partout, d'éviter d'orienter un enfant en fonction du type de handicap, de la difficulté scolaire et éducative. Des centaines de millions d'euros d'économie ! FO rappelle depuis la parution de la loi de 2005 son attachement viscéral aux droits à l'éducation, à la santé, à l'insertion sociale et au travail pour les personnes en situation de handicap. Or, nous pensons que les gouvernements successifs ont perdu de vue l'essentiel : une société égalitaire respectueuse des droits et du bien-être de chacun qui ne nie pas les droits et besoins des personnes en situation de handicap. Notre organisation syndicale, très impliquée sur ce sujet, alerte sur les conséquences prévisibles en matière de fermeture de structures spécialisées ainsi que sur les conditions difficiles de mise en œuvre de la loi de 2005 sans moyens supplémentaires et sans analyse spécifique des situations de handicap. La situation s'aggrave depuis 2012, et depuis 2017 la situation empire d'année en année. Avec les lois Blanquer, les actes 1 et 2 de l'école inclusive, c'est tout l'enseignement spécialisé qui est menacé. Aujourd'hui, le constat est sans appel. En matière de respect des droits à l'enseignement (spécialisé ou non) et aux soins, nous déplorons et condamnons la réduction drastique des dépenses publiques exigées par les politiques européennes. Conséquences de cette réduction des dépenses, de notre point de vue : déni des droits universels. Et si dans l'enseignement, l'impact est lourd, ce n'est guère mieux pour la protection sociale, la santé, les soins en psychiatrie, l'action sociale, la protection de l'enfance et de la famille, l'aide médico-sociale... Nous le constatons dans les écoles du département : la prise en compte des besoins individuels et des spécificités des handicaps sont trop souvent ignorés. Le discours institutionnel, porté par les DASEN, évoquant le « transfert des moyens » du milieu dit « protégé » vers le milieu dit « ordinaire » est un leurre. Les moyens sont clairement insuffisants et face à la disparition progressive des structures adaptées, les accompagnements des enfants en situation de handicap se résument à du saupoudrage.

LES MEILLEURS ENSEIGNANTS SAVENT FAIRE PREUVE D'UNE PÉDAGOGIE PARFAITEMENT ADAPTÉE À LA PLUPART DES ÉLÈVES.



ON SE SENT COMPLÈTEMENT DESEMPARÉ DEVANT UN COMPORTEMENT INGÉRABLE.



ON CONNAIT ALORS DE GRANDS MOMENTS DE SOLITUDE DANS SA CLASSE AVEC SES ÉLÈVES.



MALHEUREUX ENSEIGNANT PRIS ENTRE LES INQUIÉTUDES DES PARENTS DES AUTRES ÉLÈVES ET LES ATTENTES DES PARENTS DE L'ENFANT INADAPTÉ.



VOUS CONSACREZ TROP DE TEMPS À UN ENFANT INADAPTE AU DÉTRIMENT DES AUTRES ÉLÈVES DE LA CLASSE !

NOTRE ENFANT DOIT ÊTRE SCOLARISÉ.

NOUS NE POUVONS PAS NOUS EN OCCUPER SEULS !

MAIS IL RESTERA TOUJOURS DES ÉLÈVES POUR QUI ELLE SERA INEFFICACE.



L'AIDE DES COLLÈGUES NE SUFFIT PAS NON PLUS ; MÊME LES PLUS CHEVRONNÉS CONSTATENT LEURS LIMITES.



POUR TRAITER LES PROBLÈMES INEXTRICABLES, ON A RECOURS AUX ÉQUIPES DE SUIVI. MAIS LES SOLUTIONS À EMPLOYER PRENNENT DU TEMPS.



FACE À CES ENFANTS EN SOUFFRANCE, TOUT CE QU'ON ESSAIE DE METTRE EN ŒUVRE SE RÉVÈLE INOPÉRANT.



ET DANS BIEN DES CAS, QUAND ON SOLLICITE L'AIDE DE LA HIÉRARCHIE, CELLE-CI EST AUX ABONNÉS ABSENTS.



L'ADMINISTRATION A UNE FACHEUSE TENDANCE À ADOPTER UNE ATTITUDE DE SHADOKS, LAISSANT L'ENSEIGNANT SEUL EN CHARGE DES DIFFICULTÉS ET DES SOUFFRANCES.

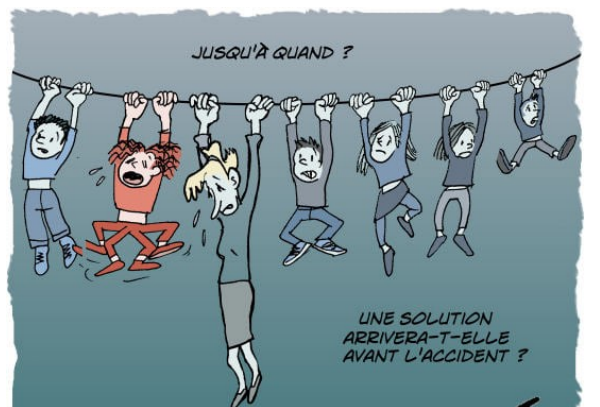


L'ÉCOLE DOIT ACCUEILLIR TOUS LES ENFANTS, QUEL QUE SOIT LEUR PROBLÈME. POURTANT, POUR QUI PRÉSENTE DES SYNDROMES AUTISTIQUES, ÊTRE PLACÉ EN CLASSE, C'EST UN PEU COMME SI UN ENFANT SOUFFRANT D'ALLERGIE AUX POLLENS ÉTAIT LAISSÉ À LONGUEUR DE JOURNÉE DANS UN MAGASIN DE FLEURISTE !



IL ARRIVE QU'UN ENSEIGNANT ET SES ÉLÈVES SE RETROUVENT TOUS EN SOUFFRANCE DANS UNE SITUATION INSUPPORTABLE. IL LEUR EST DEMANDÉ DE TENIR BON.

Cette BD de notre collègue Jac Risso, illustre une situation que beaucoup d'entre nous connaissent, et n'a pas pour objet de stigmatiser l'autisme qui comme chacun le sait est une réalité multiforme.



JUSQU'À QUAND ?

UNE SOLUTION ARRIVERA-T-ELLE AVANT L'ACCIDENT ?